

# CERTIFICAT

(Administration de la gestion de l'eau)

---

**Référence** : EAU-AUT-24-0793

---

**Requérant** : Madame Jo Ruppert

---

**Objet** : Rénovation d'une maison unifamiliale en zone de protection des eaux souterraines à Reimberg

---

**Localité** : Reimberg

---

**Commune** : Préizerdaul

---

**Date de publication** : 04/02/2025

---

Conformément à **l'article 24, § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau**, le bourgmestre de la commune Préizerdaul certifie que le dossier susmentionné a fait l'objet d'une décision ministérielle.

Le présent certificat est affiché pendant 40 jours à la maison communale où le public peut prendre inspection de ladite décision et des plans y afférents.

Conformément à **l'article 25 de la prédite loi**, un recours contre la présente décision est ouvert devant le Tribunal Administratif. Le recours est à introduire, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente décision.

Préizerdaul, le 4 février 2025

Marc GERGEN

Bourgmestre

